

MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

07 novembre 2022

À la séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue à la salle Eugène Anglehart ce septième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures:

Sont présents : le maire, Gérard Litalien et les conseillers suivants : Johanne Horth, Georges Chapados, Sylvie Lecourtois et Nancy Huard.

Sont absentes : France Grenier et Laurette Grenier

Assiste également à la séance : Nancy Castilloux, directrice générale par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2022-207

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification du quorum
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 03 octobre 2022 et des réunions extraordinaires du 12 octobre et du 2 novembre 2022
4. Approbation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Dossiers des élus
7. Demande de don
8. Dépôt des états comparatifs
9. Protocole d'entente intermunicipal piscine
10. Contrat ordure intermunicipal
11. Résolution de paiement PAVL-TECQ
12. Résolution représentant à Camping Québec
13. Résolution Politique MADA
14. Rencontre préparatoire budget 2023
15. Résolution cellulaire
16. Administrateur Facebook
17. Voirie (permission voirie)
18. Période de questions
19. Clôture de la séance

2022-208

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Georges Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2022 et des réunions extraordinaires du 12 octobre et du 2 novembre soient adoptés tel que rédigés.

2022-209

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers que le certificat numéro 11-2022 au montant de 35 771.73\$ incluant prélèvement et certificat numéro 11A-2022 au montant de 12 168.43\$ et certificat numéro 11B-2022 au montant de 278.71\$ soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

2022-210

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nancy Huard, il est résolu par le conseil du Canton de Saint-Godefroi de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification

irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

2022-211

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2008-34 CONCERNANT LA PERSONNE RESPONSABLE DES COURS D'EAU POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-34, faisant partie intégrante du règlement numéro 2008-06 (Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eau municipaux) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Godefroi veut modifier le titre du responsable des cours d'eau pour son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la résolution 2008-34 doit être modifié par « Selon le titre du poste, le/la responsable des travaux publics ou l'inspecteur (trice) municipal (e), est nommé (e) responsable des cours d'eau pour la municipalité de Saint-Godefroi. En son absence, le/la directeur (trice) général (e) de la municipalité de Saint-Godefroi deviendra le/la responsable. ».

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lecourtois.

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

2022-212

RÉPARATION DES LUMIÈRES DE RUES

Il est proposé par Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité fasse réparer les lumières de rues défectueuses.

2022-213

DON

Il est proposé par Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les dons suivants :

Fabrique de Saint-Godefroi :65\$
Cercle des Fermières :50\$

Que la directrice est autorisée à émettre ces chèques.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice par intérim dépose les états comparatifs

2022-214

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPAL – PISCINE

Il est proposé par Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité que la Municipalité renouvelle l'entente Intermunicipal-Piscine avec la ville de Bonaventure;

Que Nancy Castilloux directrice générale par intérim et le maire Gérard Litalien soient autorisés à signer le Protocole d'entente.

2022-215

CONTRAT ORDURE INTERMUNICIPAL

Considérant l'appel d'offres par invitation pour le contrat intermunicipal de collecte des déchets solides;

Considérant l'ouverture des soumissions dudit contrat, ayant eu lieu le 25 octobre 2022 à 11h;

Considérant que deux soumissions ont été reçues soit :

- GFL Environnemental Inc. pour un montant de 124 255.52\$ taxes en sus
- Exploitation Jaffa Inc. pour un montant de 96 048\$ taxes en sus;

Considérant qu'après vérification, il a été constaté que la soumission d'Exploitation Jaffa Inc. n'était pas conforme aux exigences de l'appel d'offres en raison de l'absence d'un document essentiel, ce qui constitue une irrégularité majeure;

Considérant que le montant de la soumission de GFL Environnemental Inc. dépasse le seuil établi par décret et prévu à l'article 935 du *Code municipal du Québec*, au-dessus duquel les contrats ne peuvent être accordés qu'après un appel d'offres public;

Par conséquent,

Il est proposé par Nancy Huard
Et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Que la municipalité rejette toutes les soumissions reçues et procède à une réévaluation de ses besoins.

2022-216

CONTRAT ORDURE INTERMUNICIPAL

Que la municipalité accorde une extension d'une année avec le groupe Jaffa de gré à gré, pour retravailler l'entente intermunicipale entre les municipalités de Hope Town, de Saint-Godefroi et de Shigawake.

2022-217

RÉSOLUTION DE PAIEMENT PAVL-TECQ

Il est proposé par Georges Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale par intérim soit autorisée à payer les factures suivantes des travaux du rang 3 :

EUROVIA 136 873.72\$ PAVL
EUROVIA 130 969.27\$ TECQ

2022-218

RÉSOLUTION REPRÉSENTANT À CAMPING QUÉBEC

Il est proposé par Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité désigne Gérard Litalien; pour demander et signer au nom de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, la demande d'attestation de classification requise par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour : Camping Municipal Saint-Godefroi (02036)

2022-219

RÉSOLUTION MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Du Canton de Saint-Godefroi a présenté le *12 juin 2019* une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire adopter la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans chacune des conventions d'aide financière MADA ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE les démarches MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées et des familles ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Lecourtois, appuyé par Madame et résolu à l'unanimité¹ des conseillères et des conseillers de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

QUE le conseil municipal

- Adopte le plan d'action MADA élaboré par le comité de pilotage et ce, pour une durée de 3 ans, soit de 2022 à 2025
- Nomme Madame Laurette Grenier à titre de personne responsable du dossier des personnes âgées ;

Laquelle personne aura le mandat :

- D'assumer le leadership de la mise en œuvre du plan d'action auprès du comité de suivi ;

- De représenter les intérêts des personnes âgées auprès du conseil municipal et de la communauté ;
- D'assurer le lien entre le comité de suivi et le conseil municipal.

RENCONTRE PRÉPARATOIRE BUDGET 2023

Lundi 21 novembre à 18h.

2022-220

CELLULAIRE

Il est proposé Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers que le cellulaire du maire soit payé 33.87/mois et ce rétroactif au 15 mai 2022.

2022-221

ADMINISTRATEUR FACEBOOK

Il est proposé par Georges Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité change d'administrateur du compte Facebook;

Que Nancy Huard soit nommée responsable du compte Facebook;

Que la conseillère Laurette Grenier remette les codes à la responsable du compte soit à la conseillère Nancy Huard.

2022-222

PERMISSION VOIRIE

Il est proposé par Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte de payer un dépôt de garantie de 300.00\$ au Ministère des Transport du Québec pour l'aménagement d'une aire de repos;

Que la directrice générale par intérim est autorisée à signer le document et à effectuer le dépôt.

PERIODE DE QUESTIONS

2022-223

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Horth que la séance soit levée à 19h40.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Maire

Directrice générale par intérim

